



REÇU FISCAL

D'après Cerfa N° 11580*03

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du Code Général des Impôts

N° [.....]

Bénéficiaire

La Maison de la Solidarité de la Martinique
7,5 KM Route de Ravine Vilaine – 97200 Fort de France
0596 79 77 32 - 0696 60 77 32
maisonsolidaritemartinique@gmail.com

Objet: Ecouter / Soutenir / Motiver / Accompagner / Orienter

Donateur

Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Chiffre : (Euros)

Lettre : (Euros)

Le don à **La Maison de la Solidarité de la Martinique** ouvre droit à une déduction fiscale.

Les Particuliers peuvent déduire 75% du montant de leur don dans la limite de 20% des revenus imposables.

Si cette somme limite est dépassée, l'Excédent donne droit à un crédit d'impôts sur les cinq années suivantes. Les entreprises peuvent déduire 60% du montant de leur don dans la limite de 5% de leur chiffre d'affaire, avec faculté de report sur trois ans.

Date du versement ou du Don			2020
Forme du Don	<i>Don Manuel</i>		<i>Acte Authentique</i>
Mode de Versement	<i>Chèque</i>	<i>Virement</i>	<i>Argent liquide</i>

FORT de France

Le : -----/ -----/ -----